

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1861**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne écluse - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1861**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne écluse - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Situés en rive gauche de la Saône face à l'île Barbe, les bas-ports et l'ancienne écluse de Caluire ainsi que le chemin de halage au chevets de l'île Barbe offrent un continuum de un kilomètre d'espaces publics. Le projet consiste à développer des usages de promenade, d'animations, de loisirs et d'activités fluviales dans un environnement patrimoniale, paysager et historique remarquable.

Les objectifs poursuivis consistent à :

- assurer la continuité d'un cheminement piétons envisagé dans le cadre du projet rives de Saône. Les liaisons modes doux et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite devront être prise en compte. La connexion avec la rive droite de la rivière par le pont de l'île Barbe sera également établi dans ce cadre,
- aménager le bas-port et l'ancienne écluse de Caluire et Cuire dans un grand espace public élargi en lien avec les quartiers environnants et intégrant des activités nautiques présentes ou à créer. Une connexion directe au droit de la montée des forts et de l'impasse de l'écluse sera envisagée. Un traitement végétalisé et un éclairage d'ambiance approprié sera proposé sur l'ensemble du site,
- conforter l'activité du club d'aviron présent en aval de l'ancienne écluse en proposant l'aménagement de pontons et d'une rampe de mise à l'eau. La toiture terrasse du garage à bateaux existant fera l'objet d'un traitement dans la perspective d'une occupation type belvédère destiné au public,
- conforter les chevets de l'île Barbe par un traitement paysager intégrant des espaces privilégiés de repos et de contemplation. Le cheminement piétons sera poursuivi avec un traitement de sol accessible aux personnes à mobilité réduite,
- proposer une estacade permettant la continuité de cheminement avec les chevets de l'île Barbe en maintenant la rampe de mise à l'eau située en amont du pont de l'île Barbe,
- rénover et/ou restaurer les ouvrages d'art existants afin d'assurer leur stabilité et leur pérennité cohérente avec les usages envisagés,
- sécuriser les traversées piétonnes aux carrefours et accès stratégiques en quai haut et proposer une organisation des cheminements et du stationnement adaptés aux nouveaux usages résidentielle, touristique et commerciale,

- de permettre l'insertion d'un projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône.

Le périmètre opérationnel est d'une longueur de 1 000 mètres pour une surface d'emprise totale de 17 900 mètres carrés environ. Il se compose de l'aménagement des bas-ports et accès à l'ancienne écluse (8 100 mètres carrés), du chemin de halage (5 800 mètres carrés) et des accroches urbaines au niveau du quai haut (4 000 mètres carrés).

Ce projet pourra entrer en phase travaux pour une durée de 18 mois à partir de mai 2012 environ.

Le marché correspond à une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant les éléments de mission, études préliminaires, avant-projet (AVP), projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), visa, direction de l'exécution des travaux (DET), ordonnancement pilotage et coordination (OPC), assistance de réception (AOR) et période garantie de parfait achèvement (GPA).

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mars 2010, il a été lancé une procédure d'appel d'offres restreint avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III-4° alinéa du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du site de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, 29 candidatures ont été reçues. Le jury, réuni le 28 mai 2010, a émis un avis motivé sur les candidatures sur la base des critères de sélection prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence et admis 7 candidats à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juillet 2010. Les 7 candidats ont remis une offre technique et financière dans les délais.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 27 août 2010, a classé première l'offre du groupement Hyl/Geraud Periole, pour un montant de 561 347,10 €, soit 617 551,49 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet directeur Rives de Saône, aménagement du site de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire, au groupement Hyl/Geraud Periole, pour un montant de 561 347,10 € HT, soit 617 551,49 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 2156, le 20 septembre 2010 pour un montant total porté à 850 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.